



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

## A R R Ê T É

N° 2016-DLP/BUPE- 33 du 23 février 2016

portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection  
contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques  
du centre radioélectrique de sécurité aérienne de la Navigation Aérienne  
« Centre de Bourscheid - Camp la Horie »

LE PREFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L54 et suivants, et R21 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au vu duquel est organisée la présente enquête conformément à l'article R25 du code susvisé, qui prévoit une enquête de droit commun applicable aux enquêtes précédant les déclarations d'utilité publique, notamment les articles R111-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2016-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu la demande d'enquête publique sollicitée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Directeur du Service de conduite de la Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense (DIRISI) ;

Vu les pièces annexées à cette demande et comprenant un mémoire explicatif et un projet de plan d'établissement des servitudes :

- contre les perturbations électromagnétiques :
  - plan n° 144-2015-01 du 23 juillet 2015
  - concernant les communes de Bourscheid, Brouviller, Dannelbourg, Fleisheim, Henridorff, Hérange, Mittelbronn, Phalsbourg, Saint-Jean Kourtzerode, Vescheim, Vilsberg, Waltembourg, Wintersbourg et Zilling
- contre les obstacles :
  - plan n° 112-2015-01 du 23 juillet 2015
  - concernant les communes de Arzviller, Berling, Bickenholtz, Bourscheid, Brouviller, Dannelbourg, Fleisheim, Garrebourg, Hangviller, Henridorff, Hérange, Hommarting, Lixheim, Lutzelbourg, Metting, Mittelbronn, Phalsbourg, Reding, Saint-Jean Kourtzerode, Saint-Louis, Veckersviller, Vescheim, Vieux-Lixheim, Vilsberg, Waltembourg, Wintersbourg et Zilling

Vu les avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Moselle des 1<sup>er</sup> octobre 2015 et 31 décembre 2015 ;

Vu les avis de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine des 16 novembre 2015 et 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 21 janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle.

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé **du 4 au 18 avril 2016**, à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de sécurité aéronautique que la Navigation aérienne « Centre de Bourscheid – Camp la Horie » sur le territoire des communes suivantes :

- Servitudes contre les obstacles : Arzviller, Berling, Bickenholtz, Bourscheid, Brouviller, Dannelbourg, Fleisheim, Garrebourg, Hangviller, Henridorff, Hérange, Hommarting, Lixheim, Lutzelbourg, Metting, Mittelbronn, Phalsbourg, Reding, Saint-Jean Kourtzerode, Saint-Louis, Veckersviller, Vescheim, Vieux-Lixheim, Vilsberg, Waltembourg, Wintersbourg et Zilling

- Servitudes contre les perturbations électromagnétiques : Bourscheid, Brouviller, Dannelbourg, Fleisheim, Henridorff, Hérange, Mittelbronn, Phalsbourg, Saint-Jean Kourtzerode, Vescheim, Vilsberg, Waltembourg, Wintersbourg et Zilling

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le « Républicain Lorrain » et les « Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies citées à l'article 1er aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par chaque maire.

L'avis d'enquête publique est publié sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publications - publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques (hors ICPE).

Article 3 : M. Roland Klein, retraité SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant, dans les mairies suivantes :

- Brouviller – 4 avril 2016 – de 9 à 11h
- Saint-Jean de Kourtzerode – 8 avril 2016 – de 17 à 19h
- Mittelbronn – 13 avril 2016 – de 10 à 12h
- Bourscheid – 13 avril 2016 – de 18h30 à 20h30
- Zilling – 14 avril 2016 – de 9 à 11h
- Phalsbourg – 18 avril 2016 – de 15 à 17h.

M. Marcel Barda, enseignant retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le ou les dossiers composés d'un plan et d'une notice explicative sont déposés dans chacune des mairies visées à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera par ailleurs mis à la disposition du public dans les communes visées à l'article 3 du présent arrêté, afin de permettre au public d'y consigner éventuellement ses observations.

Toute personne pourra également adresser ses observations, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bourscheid, 1 place de la liberté - 57370, qui les annexera au registre de ladite commune (l'enveloppe précisera « Servitudes Centre de Bourscheid – Camp la Horie – A l'attention de Monsieur Klein).

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies visées à l'article 3 seront clos et signés par chaque maire et transmis, dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entend toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'exploitant s'il le demande.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans chacune des mairies visées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.

Ce document est également publié sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publications - publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques (hors ICPE).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (*Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 8 : Le plan des servitudes qui résultera de l'enquête sera approuvé, le cas échéant, par décret pris dans les conditions fixées aux articles R25 et R26 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires des communes susvisées, le directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CARTON.

